

DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE RAMATUELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 721/2025

**OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA RÉVISION N°4 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME.**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L581-14I et R. 123-1 à R. 12346 ;

VU la délibération du conseil municipal n°135/2021 du 7 décembre 2021 prescrivant la révision n°4 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°13/2023 du 15 février 2023 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération du conseil municipal n°71/2025 du 7 juillet 2025 présentant le bilan de la concertation publique organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé ;

VU la délibération du conseil municipal n°72/25 du 7 juillet 2025 arrêtant le projet de révision n°4 du plan local d'urbanisme ;

VU les transmissions pour avis du projet de plan local d'urbanisme arrêté aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 par courriers en date du 7 février 2018 ;

VU les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

VU la décision en date du 6 octobre 2025 de la magistrate en charge des enquêtes publiques auprès du tribunal administratif de Toulon désignant M. Jean-Christophe DELHAYE commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Objet de l'enquête publique et personnes responsables du projet

ARTICLE 1 : Du vendredi 14 novembre 2025, 08h30, au mardi 16 décembre 2025, 17h00, soit trente-trois jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale n°4 du plan local d'urbanisme suivant les objectifs définis par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2021. Des informations pourront être demandées, notamment sur le déroulement de l'enquête publique et son objet, auprès des personnes responsables du projet en mairie :

- M. Guy Martin, directeur de cabinet du maire ;
- Mme Christine Capham, directrice du pôle urbanisme et cadre de vie.

Siège de l'enquête

ARTICLE 2 : L'enquête se tiendra en l'hôtel de ville, 60 boulevard du 8 mai 1945, 83350 Ramatuelle. Toute correspondance postale relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Participation à l'enquête

ARTICLE 3 :

☐ En mairie pendant toute la durée de l'enquête, de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public sur papier ou sur un poste informatique en-dehors des jours fériés.

L'évaluation environnementale du projet de révision du plan local d'urbanisme, qui figure dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme, son résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale accompagné le cas échéant des réponses de la commune seront joints au dossier d'enquête publique. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Ramatuelle dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, remarques et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse : « *Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 60 Boulevard du 8 mai 1945 - 83350 RAMATUELLE* ».

☐ A distance pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6820> permettra au public de :

- a. Prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet ;

- b. Accéder au registre dématérialisé sécurisé et y consigner ses observations et propositions ;
- c. Transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6820@registre-dematerialise.fr.

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6820> et donc visibles par tous.

Commissaire enquêteur

ARTICLE 4 : La fonction de commissaire enquêteur sera exercée par M. Jean-Christophe DELHAYE, désigné par la magistrate en charge des enquêtes publiques auprès du tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux heures d'ouverture des services et aux dates suivantes :

- Vendredi 14 novembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- Jeudi 20 novembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- Lundi 24 novembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- Jeudi 4 décembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- Mercredi 10 décembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- Mardi 16 décembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Publicité de l'enquête publique

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie, aux emplacements habituels, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à l'entrée des hameaux de La Roche des Fées, des Roques du Castellas, des Combes—Jauffret, du Colombier, du Merlier, de Bonne-Terrasse, des Barraques ainsi que dans les quartiers de L'Escalet, Salagruie, Le Pinet, Les Marres.

Suites de l'enquête publique

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à partir de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête unique et examinera les observations, et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées séparément et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Au vu des avis recueillis auprès du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis formulés par les personnes publiques associées et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le projet de révision n°4, éventuellement amendé dans le respect des objectifs de la révision, sera proposé pour approbation au conseil municipal.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie auprès du service Population ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et fera l'objet des mesures de publicité requises.

Affiché le

Fait à Ramatuelle, le 17 OCT. 2025

Le Maire,

Roland BRUNO

